

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Monsieur Alex LAIDIE, Conseiller Municipal.

Le Maire de la Commune de MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine),

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 27 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté municipal du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alex LAIDIE,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les délégations accordées à Monsieur Alex LAIDIE lui sont retirées.

ARTICLE 2 - L'arrêté municipal du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alex LAIDIE est abrogé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois suivant sa publication : le recours devant Madame le Maire suspendant ce délai.



Fait à Mesnil-Roc'h, le 1er février 2022

Le Maire,

Christelle BROSELLIER